

CERFRANCE vous informe

17 octobre 2022

Entrepreneurs individuels : Nouvelles mentions obligatoires sur les documents commerciaux

Le 15 mai 2022, le nouveau statut de l'entreprise individuelle est entré en vigueur et ce quel que soit l'activité (BIC-BNC-BA). De nouvelles obligations concernant les mentions obligatoires à mettre dans les documents commerciaux accompagnent ce changement majeur.

1. Quels sont les documents commerciaux

Les documents commerciaux sont des documents émis par l'entreprise et liés à la relation commerciale qu'elle entretient avec ses clients ou partenaires.

Il peut s'agir notamment de :

- Contrats ;
- Courriers ;
- Bons de commande et de livraison ;
- Tarifs et documents publicitaires ;
- Devis ;
- Factures ;
- Correspondances ;
- Comptes bancaires professionnels
- Etc.

2. Une nouvelle mention

Pour les entrepreneurs individuels, le nouveau statut s'accompagne d'une nouvelle mention obligatoire dans les documents commerciaux. Ainsi, le nom de l'entrepreneur doit être désormais précédé ou suivi de la mention "**entrepreneur individuel**" ou des **initiales "EI"**.

En cas d'absence de l'une de ces mentions obligatoires, le contrevenant s'expose à une amende prévue pour les contraventions de 4^e classe. Le montant de cette amende peut aller jusqu'à 750 €.

